

# **ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

**Projet de construction de l'établissement  
pénitentiaire dans le département des  
Pyrénées-Atlantiques (64), sur le territoire de  
la commune de Pau**

**Projet de mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la  
Communauté d'agglomération Pau Béarn  
Pyrénées**

**Projet de mise en compatibilité du schéma de  
cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>LE CADRE GÉNÉRAL</b> .....	<b>4</b>
1.1	Le projet en quelques mots.....	5
1.2	Rappel des acteurs du projet .....	5
a)	Le ministère de la Justice .....	5
b)	L'Agence publique pour l'immobilier de la justice .....	6
c)	Le préfet de département des Pyrénées-Atlantiques .....	6
1.3	Le cadre réglementaire de la concertation préalable .....	6
a)	Le cadre réglementaire de la concertation préalable lié au code de l'environnement .....	6
a)	Le cadre réglementaire de la concertation préalable lié au code de l'urbanisme .....	7
1.4	Les objectifs de la concertation préalable.....	8
1.5	Le procédé d'élaboration de la concertation préalable .....	8
<b>2.</b>	<b>LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PRÉALABLE DEPLOYÉ</b> .....	<b>9</b>
2.1	Les modalités d'information .....	9
a)	Le périmètre de la concertation.....	10
b)	L'affichage et les insertions dans la presse réglementaires .....	11
c)	Une affiche communicante .....	14
d)	Un communiqué de presse .....	14
e)	Un kakémono .....	15
f)	Un dépliant.....	15
g)	Un flyer .....	17
h)	Un dossier de concertation .....	17
i)	Un site internet dédié à la concertation .....	19
2.2	Les modalités de participation.....	19
a)	Une réunion publique .....	20
b)	Un atelier participatif .....	20
c)	4 permanences de concertation .....	21
d)	Les registres de participation .....	23
2.3	Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif de concertation .....	24
<b>3.</b>	<b>LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>25</b>
3.1	Sur le choix du site .....	25
a)	La proximité avec des habitations.....	25
b)	Les critères techniques concernant le choix du site.....	25
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	26
d)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	26
e)	Les engagements de l'APIJ .....	27
3.2	Sur la maison d'arrêt actuelle .....	28
a)	La fermeture de la prison actuelle de Pau et ses conditions de détention .....	28
b)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	28
c)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	28
3.3	Sur les caractéristiques du futur établissement pénitentiaire.....	29
a)	La capacité d'accueil du nouvel établissement pénitentiaire .....	29
b)	La possibilité d'une extension future de l'établissement pénitentiaire.....	29
c)	Les conditions d'accueil des futurs détenus.....	29
e)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	31
f)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	31
g)	Les engagements de l'APIJ .....	32
3.4	Sur le profil de détenus et le niveau de sûreté de l'établissement pénitentiaire .....	32

a)	Le profil des détenus .....	32
b)	Le niveau de sûreté de l'établissement pénitentiaire .....	32
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	33
d)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	33
e)	Les engagements de l'APIJ .....	33
3.5	Sur les nuisances en phase d'exploitation de la prison .....	34
a)	Le sentiment d'insécurité des riveraines et riverains.....	34
b)	Les nuisances sonores et l'éclairage.....	34
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	35
d)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	35
e)	Les engagements de l'APIJ .....	36
3.6	Sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement .....	37
a)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	37
b)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	37
c)	Les engagements de l'APIJ .....	38
3.7	Sur les enjeux liés à l'environnement du site d'étude .....	38
a)	Les enjeux de protection de la faune et de la flore.....	38
b)	La proximité du site avec l'aire de gens du voyage.....	39
c)	Le survol du site .....	39
d)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	40
e)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	40
f)	Les engagements de l'APIJ .....	41
3.8	Sur les capacités d'intégration du territoire.....	41
a)	Le développement de l'offre de transports pour desservir le site .....	41
b)	Les accès vers le site.....	42
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	43
d)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	43
e)	Les engagements de l'APIJ .....	43
3.9	Sur les enjeux socio-économiques .....	44
a)	L'évolution du marché immobilier .....	44
b)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	44
c)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	45
3.10	Sur le coût d'établissement pénitentiaire .....	45
a)	Le coût de l'établissement pénitentiaire.....	45
b)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	46
c)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	46

#### **4. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME** 47

4.1	Sur la mise en compatibilité du projet avec le PLUi de la communauté d'agglomération du Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau .....	47
a)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....	47
b)	Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation .....	47
c)	Les engagements de l'APIJ .....	48

#### **5. LES SUITES DU DIALOGUE..... 49**

#### **6. ANNEXES..... 51**

# 1 LE CADRE GÉNÉRAL

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'État – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune du Pau (64).

Pour permettre la réalisation du projet, une concertation préalable est menée dans le respect d'un double cadre réglementaire : au titre du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17 et L.121-17-1 à L.121621) pour la réalisation du projet et au titre du code de l'urbanisme (articles L103.2 à L.103-4 et L.103-6), pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du schéma de cohérence territoriales (SCoT) du Grand Pau.

C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une concertation publique préalable **du jeudi 4 avril au jeudi 30 mai 2024**. Cette première période de concertation fut l'occasion d'informer le plus largement possible les habitants et acteurs du territoire sur la nature du projet, ses enjeux et des nécessaires mises en compatibilité du PLUi et du SCoT. Elle a également permis l'expression des premières observations et remarques du public permettant d'identifier les thématiques à travailler plus spécifiquement. Le bilan de la première phase de la concertation est publié sur le site internet de l'APIJ et annexé au présent bilan.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L.121-16 et R-121-21), le maître d'ouvrage publie dans un délai de 3 mois un bilan de la concertation préalable résumant son déroulé, comportant une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnant les évolutions qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIJ jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Il soulignera l'apport des acteurs et du public au projet et permettra de finaliser les études préalables.

Le présent rapport constitue un bilan d'étape de la concertation préalable, qui a vocation à se poursuivre jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), relative à la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau.

Le présent document sera publié sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-pau/>) et sur le site dédié à la concertation préalable (<http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr/>). Il restera disponible sur le site dédié à la concertation préalable jusqu'au 31 août 2024. Au-delà de cette date, il restera disponible sur le site internet de l'APIJ. Il sera également joint au futur dossier d'enquête publique du projet.

## 1.1 Le projet en quelques mots

La création d'un établissement pénitentiaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire, engagé par le Président de la République en 2018. Ce programme immobilier prévoit la création de 15 000 places nettes de prison supplémentaires, sur le territoire métropolitain et en outre-mer, à l'horizon 2027. Il a pour objectif l'exécution effective et qualitative des décisions de Justice, d'améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, d'améliorer la prise en charge des détenus, et de résorber la surpopulation carcérale.

L'établissement pénitentiaire envisagé sur le territoire de la commune de Pau (64) viendra remplacer la maison d'arrêt actuelle de Pau aura une capacité de 250 places. La construction d'un nouvel établissement s'avère nécessaire en raison de l'état de vétusté de l'ancien établissement et de l'infaisabilité technique d'une réhabilitation de l'existant conforme aux standards contemporains. Il reprendra en conséquence une typologie des quartiers de détention similaire à celle de la maison d'arrêt actuel, comprenant notamment : un ou plusieurs quartiers de maison d'arrêt hommes, un quartier femmes, un quartier mineurs et un quartier de semi-liberté.

Le site d'implantation préférentiel présenté dans le cadre de la concertation se situe au nord-est du territoire de la commune de Pau. Il s'agit d'un site d'environ 19 hectares, dont 12 ha appartiennent au conseil départemental des Pyrénées Atlantiques. Le site est facilement accessible depuis les axes de circulation situés à proximité (avenue Alfred Nobel et RD817) et situé à proximité de l'autoroute A64.

Pour permettre l'implantation de l'établissement pénitentiaire, une mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi que le SCOT du Grand Pau est nécessaire et devra donc être engagée pour permettre d'adapter le zonage à la construction de l'établissement pénitentiaire sur cette emprise.

## 1.2 Rappel des acteurs du projet

### a) Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice est chargé de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice, parmi lesquelles l'exécution des condamnations pénales. A cette fin, il définit le besoin en matière de places de détention à l'échelle nationale et le décline à l'échelle territoriale, sur chacun des territoires sur lesquels apparaissent des enjeux de résorption de la surpopulation carcérale et de requalification des conditions de détention.

Le ministère de la Justice est également chargé de la gestion quotidienne des établissements pénitentiaires. Il est donc le bénéficiaire final des projets et l'autorité de tutelle de l'APIJ.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du ministère : <http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/>.

## **b) L'Agence publique pour l'immobilier de la justice**

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est l'opérateur immobilier du ministère de la Justice, à qui ce dernier délègue la conduite des projets de construction d'établissements pénitentiaires. A cette fin, l'APIJ est responsable de la gestion du projet, de la commande initiale à la livraison du bâtiment, incluant notamment les procédures administratives et environnementales, dont les concertations publiques.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/qui-sommes-nous/l-apij/>.

## **c) Le préfet de département des Pyrénées-Atlantiques**

Le préfet de département des Pyrénées-Atlantiques est le représentant de l'État à l'échelle du département. Il constitue l'autorité compétente pour statuer sur l'utilité publique d'un projet et ainsi autoriser la modification des documents d'urbanisme.

## **1.3 Le cadre réglementaire de la concertation préalable**

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme s'agissant de la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau.

### **a) Le cadre réglementaire de la concertation préalable lié au code de l'environnement**

S'agissant du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17, L.121-17-1 à L.121-21), la concertation préalable permet « *d'associer le public à l'élaboration d'un projet plan ou programme [...], sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois* ».

A ce titre, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

Au terme de la concertation, dans un délai de 3 mois, le maître d'ouvrage publie les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

**Le présent document précise les enseignements que le maître d'ouvrage – l'APIJ – tire de la concertation publique et les engagements qu'il juge nécessaire de mettre en œuvre à la suite de la concertation publique.**

### **a) Le cadre réglementaire de la concertation préalable lié au code de l'urbanisme**

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme (article L.103-2) répond au besoin de mettre en compatibilité le projet avec le plan local d'urbanisme (PLUi) de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et avec le SCoT du Grand Pau.

En effet, lorsque la réalisation d'un projet de construction, qu'il soit public ou privé, présente un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général et qu'il est incompatible avec un ou plusieurs documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme prévoient les procédures à mettre en œuvre afin de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet. Dans ce cas, une enquête publique, portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés est engagée. Avant l'engagement de l'enquête publique, le maître d'ouvrage doit s'assurer que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessite ou non l'engagement d'une procédure d'évaluation environnementale.

Les modalités d'une concertation régie par le code de l'urbanisme doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, le porteur de projet, maître d'ouvrage, – l'APIJ – en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

**Afin d'offrir la plus grande lisibilité sur le projet, l'APIJ a fait le choix d'engager la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau (régie par les dispositions du code de l'urbanisme) en même temps que la concertation préalable relative au projet (régie par les dispositions du code de l'environnement). Cette temporalité permet à l'APIJ de communiquer au public les informations sur ces procédures le plus en amont possible dans le processus de conception du projet, et ce jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente. En effet, la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ayant vocation à se poursuivre jusqu'à cette étape.**

**Le présent document constitue dès lors un bilan d'étape de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau.**

## **1.4 Les objectifs de la concertation préalable**

Le maître d'ouvrage de l'opération, l'APIJ, s'est fixé les objectifs suivants pour la concertation préalable au projet d'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Pau :

- Informer le public sur la nature du projet et des mises en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires à sa réalisation ;
- Présenter les alternatives étudiées ;
- Informer et recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion urbaine et paysagère générale (architecture, hauteur des bâtiments, interactions avec l'environnement urbain, agricole ou naturel proche...), dessertes en transports en commun et aménagements routiers, déroulement et impacts potentiels des travaux, etc.
- Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes du public pour la mise au point de la conception architecturale du projet ;
- Recueillir les avis sur les mises en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique ;
- Éclairer tout à la fois l'APIJ et l'administration pénitentiaire sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et de santé publique ;
- Permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

## **1.5 Le procédé d'élaboration de la concertation préalable**

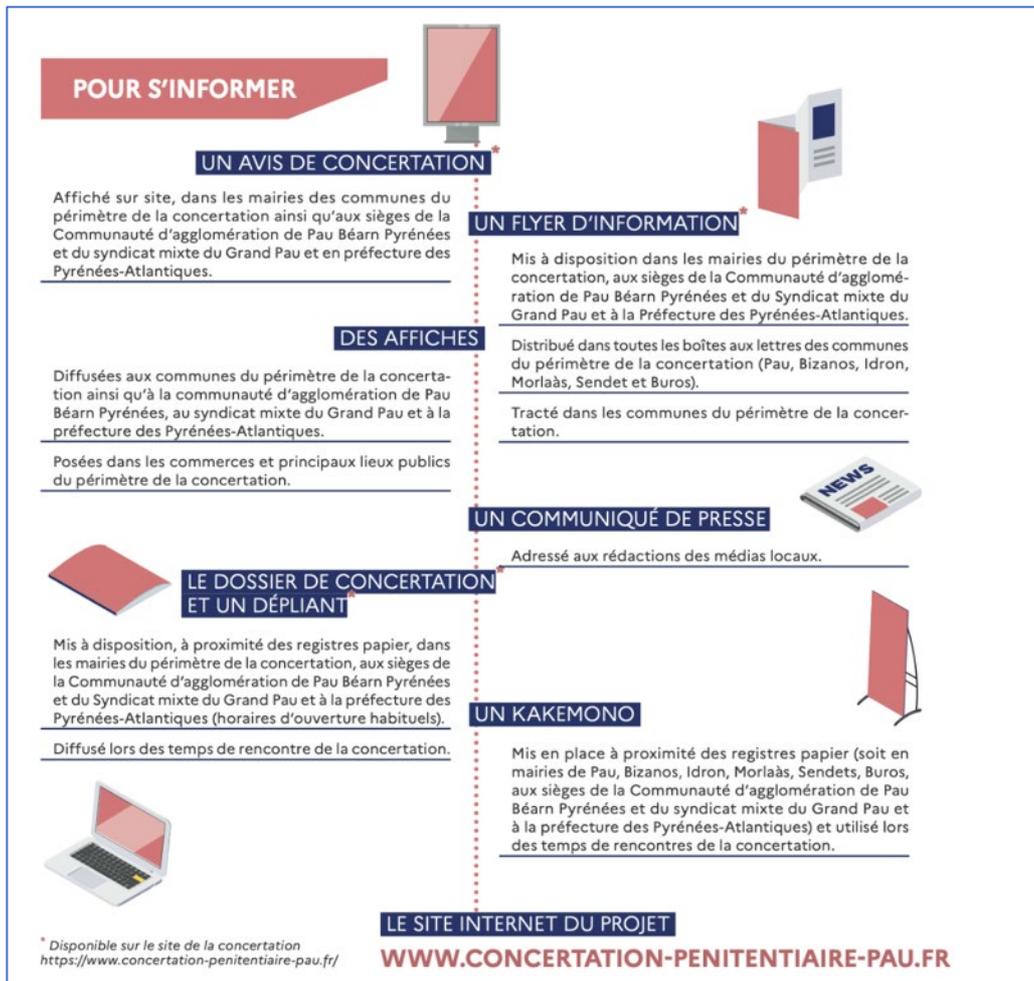
En application des dispositions de l'article L.121-18 du code de l'environnement, l'APIJ a publié une déclaration d'intention le 15 décembre 2023. Cette déclaration d'intention détaillait l'organisation de la concertation préalable, d'une durée de 8 semaines. Sa publication a ouvert un délai de deux mois pour que le public, l'organe délibérant de la collectivité ou une association puissent exercer leur droit d'initiative. Cela signifie qu'ils pouvaient demander au préfet d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cependant, ce droit n'a pas été exercé, ce qui a conduit l'APIJ à organiser une concertation sans garant comme prévu à l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Les modalités mises en œuvre au cours de la concertation préalable sont détaillées ci-après.

## 2. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PRÉALABLE DEPLOYÉ

### 2.1 Les modalités d'information

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les modalités de communication et d'information du public listées ci-dessous ont été mises en œuvre. Les sous chapitres ci-dessous détaillent chaque outil d'information et de concertation.



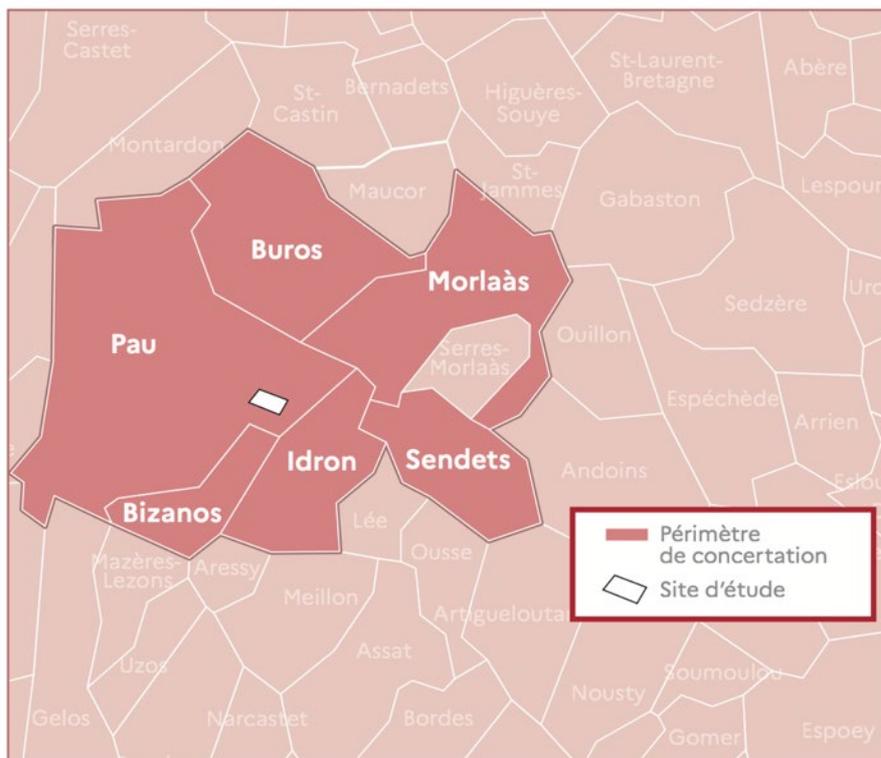
## a) Le périmètre de la concertation

Au regard des prescriptions réglementaires du code de l'environnement, l'APIJ a défini un périmètre de concertation comprenant : 6 communes à savoir Pau (64), et les communes limitrophes Bizanos (64), Buros (64), Idron (64), Morlaàs (64) et Sendets (64).

Pour autant, la concertation était ouverte à toutes et à tous sans distinction géographique.

Ainsi, si les habitants des 6 communes ont ainsi bénéficié d'une information renforcée, l'APIJ a complété son dispositif en menant également certaines actions de communication qui ont concerné un périmètre plus large que le périmètre de concertation, via notamment la presse.

La carte ci-contre présente le périmètre de la concertation composé des communes de Pau, Bizanos, Buros, Idron, Morlaàs et Sendets.



## **b) L'affichage et les insertions dans la presse réglementaires**

L'APIJ a édité un avis de concertation préalable au format 42x59,4 cm (format A2) comportant le titre « Avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Cet avis comportait les informations visées à l'article R.121-19 du code de l'environnement à savoir : l'objet de la concertation, la durée et modalités de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel était publié le dossier soumis à concertation préalable.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

APIJ  
AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17, L.121-17-1 à L.121-21, R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement  
Articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE PAU (64)  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES (64)  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU GRAND PAU (64)**

**Objet de la concertation préalable**

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Pau par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Pau.

Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Au titre du code de l'urbanisme, elle permet au public d'accéder aux informations relatives aux procédures de mises en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation et de formuler des observations et propositions sur les projets de mise en compatibilité.

La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur du projet et l'administration sur les suites à donner au projet et à la procédure de mise en compatibilité, s'agissant notamment des modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine.

**Cadre de la concertation**

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ, selon les modalités qu'elle a fixées, en application du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

La mise en compatibilité du PLU de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du SCOT du Grand Pau fait l'objet d'une concertation préalable, organisée par l'APIJ, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

**Date de la concertation**

La concertation publique se déroulera du jeudi 4 avril 2024 – 8h30 au jeudi 30 mai 2024 – 18h30.

La concertation, au titre du code de l'urbanisme, portant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme se poursuivra au-delà du 30 mai 2024 jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique.

**Les modalités de la concertation préalable**

**Documents nécessaires à l'information du public**

- Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, un document de synthèse et un prospectus sont :
  - Consultables en mairie de Pau – Hôtel de Ville de Pau, Place Royale 64000 PAU – aux heures habituelles d'ouverture;
  - Consultables en mairie de Bizanos – Place de la Victoire, 64320 BIZANOS – aux heures habituelles d'ouverture;
  - Consultables en mairie de Buros – 160 Route de Morlaàs, 64160 BUIROS – aux heures habituelles d'ouverture;
  - Consultables en mairie d'Iron – 4 Avenue des Pyrénées, 64320 IDRON – aux heures habituelles d'ouverture;
  - Consultables en mairie de Morlaàs – Place Sainte-Foy, 64160 MORLAÀS – aux heures habituelles d'ouverture;
  - Consultables en mairie de Sendets – Rue du Centre, 64320 SENDETS – aux heures habituelles d'ouverture;
  - Consultables au siège de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées – Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU – aux heures habituelles d'ouverture;
  - Consultables au siège du Syndicat mixte du Grand Pau – Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU – aux heures habituelles d'ouverture;
  - Consultables en préfecture des Pyrénées-Atlantiques – 2 Rue Maréchal Joffre, 64021 PAU – aux heures habituelles d'ouverture;
  - Consultables et téléchargeables sur le site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-pau/>;
  - Consultables et téléchargeables sur le site internet de la concertation : [www.concertation-penitentiaire-pau.fr/](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr/);
  - Consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/);
- Une page dédiée à la concertation préalable :
  - Consultable sur le site internet de l'APIJ;
  - Consultable sur le site internet de la concertation : [www.concertation-penitentiaire-pau.fr/](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr/)

**Registres d'expression du public**

- Un registre « papier » est disponible en mairies de Pau, Bizanos, Buros, Iron, Morlaàs, Sendets ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du syndicat mixte du Grand Pau et en préfecture des Pyrénées-Atlantiques aux adresses indiquées respectivement ci-dessus;
- Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet suivant : [www.concertation-penitentiaire-pau.fr/](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr/);
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par voie dématérialisée à concertation-penitentiaire-pau@registre-dematerialise.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Agence publique pour l'immobilier de la Justice – Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement – Établissement pénitentiaire Pau | Concertation préalable – Immeuble Odeab – 67 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICÊTRE. Les observations transmises par courriel et courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

**Les rencontres publiques**

- Une réunion publique se déroulera le jeudi 4 avril 2024 de 18h00 à 20h00 à l'Éklora-ed School of Management (École supérieure de commerce de Pau – Business School) – Amphithéâtre 300, 3 Rue Saint-John Perse, 64000 PAU;
- Quatre permanences permettront de rencontrer le maître d'ouvrage :
  - le vendredi 5 avril 2024 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville de Pau, Place Royale, 64000 PAU;
  - le lundi 29 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bizanos – salle du Conseil municipal, Place de la Victoire, 64320 BIZANOS;
  - le mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Morlaàs – salle des Mariages, Place Sainte-Foy, 64160 MORLAÀS;
  - le lundi 30 mai 2024 de 14h00 à 18h30 à la mairie de Iron – salle du Conseil municipal, 4 Avenue des Pyrénées, 64320 IDRON;
- Un atelier se déroulera le mardi 14 mai 2024 de 18h00 à 20h00 à l'Éklora-ed School of Management (École supérieure de commerce de Pau – Business School) – salle du Hub, 3 Rue Saint-John Perse, 64000 PAU – inscription sur le site internet de la concertation (dans la limite des places disponibles) : [www.concertation-penitentiaire-pau.fr/](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr/)

**Les suites de la concertation**

**Concertation relative au projet de construction**

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ disposera de 3 mois pour publier sur son site internet un bilan de la concertation préalable résumant son déroulé, comportant une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnant les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan sera, si le projet devait se poursuivre, joint au dossier d'enquête publique.

**Concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme**

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans le bilan qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet ([www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr) - rubrique « nos actualités »). Le bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.

[www.concertation-penitentiaire-pau.fr](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr)

L'APIJ a également publié cet avis sur son site internet (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-pau/>) et sur celui des services de l'État dans le département (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Pau>) au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation (le 15/03/2024). Cet avis est resté en ligne pendant toute la durée de cette concertation.

Par ailleurs, un site internet dédié au projet d'établissement pénitentiaire de Pau a été créé intégrant un registre dématérialisé (<https://www.concertation-penitentiaire-pau.fr/>). L'avis de concertation y a été publié le 13/03/2024.

L'APIJ a également publié cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées Atlantiques : *La République des Pyrénées* et *Sud-Ouest*, le 20/03/2024 pour une première parution et le 11/04/2024 pour une seconde parution.

La mise en ligne de l'avis de concertation préalable sur plusieurs sites internet liés au projet ainsi que sa publication dans plusieurs journaux locaux a permis à toute personne qui le souhaitait d'être informée du projet et des modalités de participation.

L'avis de concertation a également été apposé dans les mairies des six communes du périmètre de la concertation, dans la préfecture des Pyrénées Atlantiques, aux sièges de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du syndicat mixte du Grand Pau (affichage constatés le 20/03/2024). Cet avis a été distribué en 5 exemplaires auprès de chacune de ces entités<sup>1</sup> et était consultable aux adresses suivantes :

- Mairie de Pau : Hôtel de Ville de Pau, Place Royale 64000 PAU ;
- Mairie de Bizanos – Place de la Victoire, 64320 BIZANOS ;
- Mairie de Buros – 160 Route de Morlaàs, 64160 BUROS ;
- Mairie d'Idron – 4 Avenue des Pyrénées, 64320 IDRON ;
- Mairie de Morlaàs – Place Sainte-Foy, 64160 MORLAÀS ;
- Mairie de Sendets – Rue du Centre, 64320 SENDETS ;
- Sièges de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du Syndicat mixte du Grand Pau : Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU ;
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : 2 Rue Maréchal Joffre, 64021 PAU ;

Enfin, il a été affiché, à compter du 20/03/2024, sur le site concerné par le projet : au droit de l'intersection entre le chemin de la Lande et l'avenue Alfred Nobel et au droit du site d'étude (aux abords du chemin de la Lande).

L'affichage de l'avis de concertation préalable **dans les lieux institutionnels locaux** a ainsi permis aux administrés d'être informés du projet et des modalités de participation. L'affichage de l'avis de concertation préalable **sur le site du projet** a permis, par ailleurs, à toute personne se trouvant à proximité du site d'être informée du projet, de marquer et visualiser sa localisation et d'indiquer les modalités de participation.

---

<sup>1</sup> La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Syndicat mixte du Grand Pau siégeant à la même adresse, 5 exemplaires ont été distribués à l'ensemble de ces deux collectivités.

### c) Une affiche communicante

En complément de l’affichage réglementaire, l'APIJ a édité 200 affiches communicantes au format A3.

Ces affiches ont été déposées entre le 26 et le 28 mars 2024 aux mairies des communes de Pau, Buzanos, Buros, Idron, Morlaàs et Sendets, à la préfecture des Pyrénées Atlantiques, aux sièges de la communauté d’agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du syndicat mixte du Grand Pau pour être présentées sur la durée de la concertation.

Elles ont également été apposées dans des commerces et services publics volontaires des communes comprises dans le périmètre de concertation susmentionnées du 26 au 28 mars 2024. Au totale 155 affiches ont été déposées. Si certains commerces ont refusé l’apposition d’affiche de ce type, la zone a été globalement couverte.



Enfin, l’affiche était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation ([www.concertation-penitentiaire-pau.fr](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr)), sur le site de l’APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-pau/>) ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Pau>).

### d) Un communiqué de presse

Un communiqué de presse reprenant le cadre général de la concertation, une présentation rapide du projet et les modalités de concertation a été diffusé à la presse locale le 04/04/2024, le jour du démarrage de la concertation.

Ce communiqué de presse a également été mis en ligne par le ministère de la Justice à l’adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/projet-construction-dun-etablissement-penitentiaire-pyrenees-atlantiques-pau-lagence>.

### e) Un kakémono

9 exemplaires d'un kakémono d'information ont été réalisés au format 100 cm x 200 cm, puis livrés entre le 27/03/2024 et le 31/03/2024 aux mairies de Pau, Bizanos, Buros, Idron, Morlaàs et Sendets, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et aux sièges de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du syndicat mixte du Grand Pau.

Ces kakémonos avaient pour but de reprendre les modalités de concertation et les principales informations concernant le projet. Ils avaient également pour fonction d'aider au repérage par le public des lieux de mise à disposition des dépliants et des dossiers de concertation et / ou des registres de participation (en mairie). En outre, ils permettaient d'aider à l'orientation du public vers les lieux de tenue des différents événements prévus dans le cadre de la concertation.

### f) Un dépliant

Un document au format A5 en 3 volets a été réalisé et imprimé à 1500 exemplaires.

Il a été mis à disposition des mairies de Pau (500 exemplaires), de Buros (100 exemplaires), de Bizanos (150 exemplaires), d'Idron (150 exemplaires), de Morlaàs (150 exemplaires) et de Sendets (150 exemplaires) ainsi qu'en préfecture des Pyrénées-Atlantiques (150 exemplaires), et aux sièges de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées (50 exemplaires) et du syndicat mixte du Grand Pau (50 exemplaires). Ces documents ont été envoyés à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 26/03/2024 et livrés aux autres lieux le 27/03/2024.

Enfin, le dépliant était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation ([www.concertation-penitentiaire-pau.fr](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr)), sur le site de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-pau/>) ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Pau>).



**RECTO DU DÉPLIANT**

**UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER**

Portée par l'APIj, la concertation préalable sur le projet se déroule du 4 avril au 30 mai 2024 inclus.

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'urbanisme s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et de celle du SCOT du Grand Pau.

**La concertation préalable permet de débattre :**

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

**LES SUITES DE LA CONCERTATION**

Dans un délai de trois mois à l'issue de la concertation préalable, l'APIj en réalisera le bilan, résumant la façon dont la concertation s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIj jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Enfin, il intégrera aussi un premier bilan de la concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme, dont la phase de concertation se poursuivra jusqu'au dépôt du futur dossier d'enquête publique.

**Du 4 avril au 30 mai 2024, Vous pouvez :**

**Consulter le dossier de concertation et / ou déposer une contribution :**

- En ligne sur : [www.concertation-penitentiaire-pau.fr](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr)
- En vous rendant en mairies de Pau, Buzanos, Buros, Idron, Morlaàs, Sendets, aux sièges de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, du Syndicat mixte du Grand Pau ou en préfecture des Pyrénées-Atlantiques à Pau\*.

**Échanger avec les acteurs du projet :**

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
Du 4 avril au 30 mai 2024

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), sur le territoire de la commune de Pau

Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Projet de mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau

PAU  
BIZANOS  
BUIROS  
IDRON  
MORLAÀS  
SENDETS

[www.concertation-penitentiaire-pau.fr](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr)

**VERSO DU DÉPLIANT**

**UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES**

**LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET**

- 250 places
- 8,5 hectares d'emprise estimée pour le projet

**Un projet local pour un enjeu national**

Le projet consiste à créer un nouvel établissement pénitentiaire de 250 places à Pau (Pyrénées-Atlantiques). Il s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire, initié par le Président de la République. Ce programme, basé sur un principe d'encasement individuel, consiste en la création de 18000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027. Ce plan vise notamment à assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et améliorer la prise en charge des détenus.

**LE SITE D'ÉTUDE POUR L'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

**Que disent les documents d'urbanisme concernés par le projet ?**

Le PLU actuellement en vigueur de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ainsi que le SCOT du Grand Pau Béarn ne permettent pas la création de l'établissement pénitentiaire. Une mise en compatibilité de ces documents est donc nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Les dossiers de mises en compatibilité des documents d'urbanisme seront réalisés, après la concertation préalable, par l'APIj en associant les services de la CAPBP et du syndicat mixte du Grand Pau.

**LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET**

**Livraison de l'établissement à l'horizon 2027**

**LES ACTEURS DU PROJET**

**Le ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire: l'utilisateur**

C'est la direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux qui auront la charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

**L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIj): le maître d'ouvrages**

L'APIj supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIj est à l'initiative du lancement de cette concertation préalable.

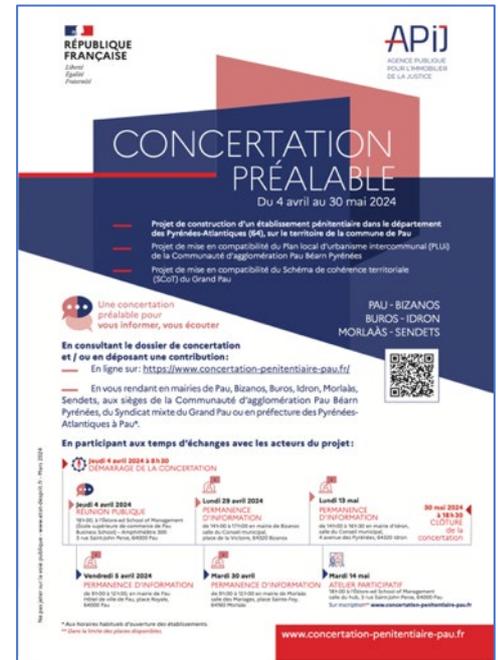
## g) Un flyer

40 000 Flyers au format A5 recto ont été imprimés.

Pour assurer une large diffusion de l'information, une opération de boîtage a été organisée du 18 au 22 mars 2024, au cours de laquelle 37 354 flyers ont été déposés dans les boîtes aux lettres des 6 communes du périmètre de concertation.

De plus, 2500 exemplaires ont été distribués en main propre, entre le 24 et le 30 mars 2024 dans divers lieux de vie du périmètre de concertation, à différents jours et horaires, afin de diversifier le profil des personnes approchées. Les distributions ont été organisées de la manière suivante :

Communes	Dates	Lieu	Nbre de personnes	Horaires
Pau	Dimanche 24 mars	Hippodrome de Pau	3	12h-14h
Pau	Dimanche 24 mars 100% Goldman	Zénith de Pau	3	15h15-17h15
Bizanos	Jeu­di 28 mars	Marché	2	9h-12h
Idron	Samedi 30 mars	Marché	3	10h-12h
Pau	Samedi 30 mars Stars 80	Zénith de Pau	3	15h30-17h30



Par ailleurs, des exemplaires supplémentaires ont été mis à disposition du public lors des différents événements de la concertation ainsi que dans les mairies concernées par le périmètre de concertation.

Enfin, le flyer était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation ([www.concertation-penitentiaire-pau.fr](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr)), sur le site de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-pau/>) ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Pau>).

## h) Un dossier de concertation

Un document de 52 pages au format A4 fermé a été édité à 500 exemplaires pour être diffusé :

- À la commune de Pau (200 exemplaires) ;
- À la commune de Bizanos (50 exemplaires) ;
- À la commune de Buros (50 exemplaires) ;
- À la commune de Idron (50 exemplaires) ;
- À la commune de Morlaàs (50 exemplaires) ;
- À la commune de Sendets (50 exemplaires) ;
- En préfecture des Pyrénées-Atlantiques (20 exemplaires chacune) ;
- Aux sièges de la communauté d'agglomération du Pau-Béarn-Pyrénées et du syndicat mixte du Grand Pau (10 exemplaires)

- Lors des différents événements de la concertation (plusieurs dossiers mis à disposition).

Ces documents ont été envoyés en préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 26/03/2024 et livrés aux différentes mairies des communes du périmètre de la concertation ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération du Pau-Béarn-Pyrénées et du syndicat mixte du Grand Pau le 27/03/2024.

Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation ([www.concertation-penitentiaire-pau.fr](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr)), sur le site de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-pau/>) ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Pau>).

## COUVERTURE DU DOSSIER CONCERTATION



Le dossier de concertation a suivi la structure suivante :

- Glossaire
- Préambule
- Le contexte général
  - Le programme immobilier pénitentiaire de 15 000 places, un engagement de l'État
  - Les porteurs du projet
- La concertation préalable et ses suites
  - Décision de publier une déclaration d'intention

- Le cadre de la concertation préalable
- Le déroulement de la concertation préalable
- Présentation du projet
  - Les principales étapes de l'opération immobilière
  - Les caractéristiques du projet
  - Le choix du site d'étude
  - Les enjeux locaux
  - Les documents d'urbanisme et de planification environnementale concernées par le projet
- Les prochaines étapes

### **i) Un site internet dédié à la concertation**

L'APIJ a ouvert un site internet dédié, permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, des dates des différents événements de la concertation (réunion publique, atelier et permanences), des modalités de participation, et d'accéder au registre d'expression en ligne.

Le site dédié au projet de l'établissement pénitentiaire de Pau était consultable à l'adresse suivante : [www.concertation-penitentiaire-pau.fr](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr).

L'adresse du site internet dédiée à la concertation était également indiquée sur l'ensemble des supports d'information et de communication décrits précédemment.

Entre la publication sur le site dédié à la concertation de l'avis de concertation et la fin de la concertation, le site internet dédié à celle-ci a été consulté par 3069 visiteurs, dont 2828 au cours de la concertation préalable. En outre, au 30 mai 2024, 551 téléchargements de documents mis en ligne ont été comptabilisés.

## **2.2 Les modalités de participation**

Les avis et observations sur le projet et la mise en compatibilité du PLUi de Pau ont été recueillis par les différents moyens détaillés ci-après.

La concertation préalable sur le projet s'est déroulée du jeudi 4 avril au jeudi 30 mai 2024 inclus. Plusieurs temps de rencontre ont eu lieu durant cette période :

- Une réunion publique, le jeudi 4 avril 2024, de 18h00 à 20h00, à l'amphithéâtre de l'école de Management (ESC Pau Business School)
- Quatre permanences en mairie :
  - À Pau, le vendredi 5 mai 2024 de 09h00 à 12h00 ;
  - À Bizanos, le lundi 29 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;
  - À Morlaàs, le mardi 30 avril 2024 de 09h00 à 12h00 ;
  - À Idron, le lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 16h30.

- Un atelier thématique, ouvert à tous sur inscription, le mardi 14 mai 2024, de 18h00 à 20h00, à la salle du hub de l'école de Management (ESC Pau Business School)

### **a) Une réunion publique**

L'APIJ a organisé une réunion publique dans l'amphithéâtre 100 de l'école de Management de Pau le jeudi 4 avril 2024 ; de 18h00 à 20h00.

Cette réunion a rassemblé environ 50 participantes et participants et a duré 1h45. Les personnes présentes ont pu exprimer leurs points de vue et questionner les intervenants et intervenantes (maître d'ouvrage, représentants de l'administration pénitentiaire dont la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux) sur les sujets suivants :

- Le programme immobilier du Plan 15000
- Le projet d'un nouvel établissement pénitentiaire en remplacement de la Maison d'Arrêt actuelle
- Les enjeux environnementaux et impacts du projet sur l'environnement
- Les conditions de détention et de réinsertion
- La cohabitation entre le projet et certaines activités
- L'accessibilité du site
- Le coût du projet
- Le calendrier
- L'impact sur le prix de l'immobilier
- La concertation et l'association des parties-prenantes à la conception du projet

Cette réunion a permis d'échanger et de transmettre des informations au public. L'ensemble des échanges a été consigné dans un compte-rendu, diffusé sur le site internet dédié à la concertation.

### **b) Un atelier participatif**

Cet atelier participatif était ouvert à tous et toutes sur inscription préalable, le mardi 14 mai 2024, de 18h00 à 20h00 à la salle du hub de l'école de Management (ESC Pau Business School). Son principal objectif était d'échanger avec des riveraines et riverains du site sur un certain nombre de thématiques, afin d'orienter l'APIJ dans la conception du projet. Les thématiques proposées à la discussion ont été choisies à la lumière des échanges s'étant tenus depuis le début de la concertation, notamment à l'occasion de la réunion publique.

Six personnes ont assisté à l'atelier qui s'est déroulé de la manière suivante :

- Introduction du déroulé et des objectifs de la réunion ;
- Courte présentation du projet et de la concertation ;
- Temps de questions-réponses avec les intervenants ;
- Temps de réflexion collective par petits groupes autour de trois thématiques :
  - Les accès autour et vers le site
  - L'insertion paysagère et architecturale
  - La gestion des nuisances (visuelles et sonores)

- Temps de restitution.

Les participantes et participants avaient à leur disposition des grilles de contribution thématiques et une carte représentant la parcelle actuelle et des formes géométriques simples (carré et rectangle) représentant, à l'échelle, la surface que représenterait l'emprise nécessaire à la réalisation du projet.

Lors du temps de questions-réponses avec les intervenants, les interrogations ont porté sur :

- La possibilité d'extension du nouvel établissement dans l'enceinte et les objectifs du Plan 15 000 ;
- La sécurité à l'intérieur et autour du site ;
- Les projets immobiliers connexes près du site ;
- Le travail des détenus au sein du futur établissement pénitentiaire.
- Les contraintes du site d'étude.

Au terme de cette réunion, l'APIJ a publié un compte-rendu sur le site internet dédié à la concertation.

#### **c) 4 permanences de concertation**

Quatre permanences ont eu lieu durant la période de concertation :

- En mairie de Pau, vendredi 5 avril 2024, de 9h00 à 12h00, Hôtel de ville de Pau, place Royale ;
- En mairie de Bizanos, lundi 29 avril 2024, de 14 h 00 à 17 h 00, salle du Conseil municipal, place de la Victoire ;
- En mairie de Morlaàs, mardi 30 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00, salle des Mariages, place Sainte-Foy ;
- En mairie d'Idron, lundi 13 mai 2024, de 14 h 00 à 16 h 30, salle du Conseil municipal, 4 avenue des Pyrénées.

Elles ont permis un échange individualisé entre les personnes présentes et l'APIJ. Ces échanges ont permis aux participantes et participants de partager leurs points de vue, questions et interrogations avec les intervenants présents (représentants de l'APIJ), qui leur ont apporté des réponses. Les participants pouvaient, à leur convenance, disposer d'un temps d'échange individuel avec les intervenants.

#### **- PERMANENCE EN MAIRIE DE PAU**

2 participants se sont présentés à la permanence de Pau. Les sujets suivants ont été abordés :

- La future desserte en transport en commun de l'établissement ;
- Les matériaux de construction du futur établissement ;
- Le devenir du camp des gens du voyage ;

- **PERMANENCE EN MAIRIE DE BIZANOS**

3 participants se sont présentés à la permanence de Bizanos. Les sujets suivants ont été abordés :

- Les conditions de détention des détenus: encellulement individuel, accueil des détenus âgés ou handicapés, les activités de réinsertion, l'accueil des visiteurs et des familles ;
- Les conditions de travail du personnel pénitentiaire ;
- Les accès au site, l'offre en transports et en stationnement ;
- La sécurité de l'établissement pénitentiaire: protection contre les intrusions par voie aérienne et dispositifs pour empêcher les communications non autorisées ;
- La proximité avec l'aire de gens du voyage ;
- La gestion des nuisances visuels et sonores générées par l'établissement ;
- Le calendrier du projet ;
- Le coût du projet ;
- La capacité de l'établissement ;
- Le devenir de l'actuelle maison d'arrêt.
- Les raccordements aux réseaux divers, notamment à celui des eaux usées.

- **PERMANENCE EN MAIRIE DE MORLAËS**

6 participants, dont le maire de la commune, se sont présentés à la permanence. Les sujets suivants ont été abordés :

- Le positionnement de l'établissement au sein du site d'étude ;
- L'utilisation par d'autres projets du foncier non concerné par l'établissement pénitentiaire ;
- La gestion des nuisances sonores générées par l'établissement ;
- La gestion des impacts du projet sur la faune et la flore ;
- La capacité de l'établissement et la typologie des détenus ;
- Les accès au site ;
- Le devenir de l'actuelle maison d'arrêt ;
- Les impacts socio-économiques du projet ;
- La concertation, la prise en compte des avis exprimés par le public et les prochaines étapes d'association du public ;
- La sécurité de l'établissement pénitentiaire.

- **PERMANENCE EN MAIRIE D'IDRON**

10 participants, dont le maire de la commune, se sont présentés à la permanence en mairie d'Idron. Une réunion spontanée s'est ainsi organisée. Les sujets suivants ont été abordés :

- Les accès au site et les autres projets d'infrastructures routières en cours dans les environs ;
- La prise en compte des impacts du projet sur les riverains, notamment s'agissant de la gestion des nuisances sonores et de l'impact possible sur les prix de l'immobilier ;
- Les conditions de détention et de travail pour le personnel pénitentiaire ;
- Le devenir de l'actuelle maison d'arrêt ;
- La sécurité de l'établissement pénitentiaire, notamment s'agissant de la protection contre les intrusions par voie aérienne et contre les drones, impact ;

- Impact du projet sur l'exercice de la chasse ;
- La concertation préalable et la prise en compte des avis exprimés par le public ;
- L'utilisation par d'autres projets du foncier non concerné par l'établissement pénitentiaire ;
- Le devenir du camp des gens du voyage.

Ces thèmes montrent les préoccupations variées des participants, allant des questions pratiques et logistiques à des enjeux sociaux et économiques liés à la construction de la nouvelle prison.

#### d) Les registres de participation

Deux types de registres ont été mis à disposition du public durant la concertation : des registres papiers et un registre dématérialisé.

Des registres papiers ont été mis à disposition, pendant la durée de la concertation, dans les mairies de Pau, Bizanos, Buros, Idron, Morlaàs et Sendets ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et aux sièges de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du Syndicat Mixte du Grand Pau (Hôtel de France).

	Mairie Pau	Mairie Bizanos	Mairie Buros	Mairie Idron	Mairie Morlaàs	Mairie Sendets	Préfecture	Sièges du SM Grand Pau et de la CA Pau Béarn Pyrénées
Nombre de contributions dans les registres papiers.	0	0	0	1	0	0	A la date de fin de rédaction du présent bilan, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques n'avait pas encore communiqué le registre au maître d'ouvrage	0
<b>Total :</b>	<b>1</b>							

Parallèlement, un registre numérique a été mis en place sur le site de la concertation [www.concertation-penitentiaire-pau.fr](http://www.concertation-penitentiaire-pau.fr), pendant la durée de la concertation. 22 contributions ont été déposées sur ce registre.

- Sur les 22 contributions, 20 contributions ont fait l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage.
- La contribution N°9 est une erreur de saisie et n'appelait pas de réponse du maître d'ouvrage.

- La contribution N°20 n'appelait pas de réponse du maître d'ouvrage.

La contribution déposée sur le registre de la mairie d'Idron reprend presque mot pour mot la contribution N°15 déposée sur le registre dématérialisé. Elle a ainsi fait l'objet d'une réponse par la maîtrise d'ouvrage via le registre dématérialisé.

L'ensemble des contributions déposées sur le registre numérique et des réponses apportées par l'APIJ, ainsi que la contribution déposée sur le registre de la mairie d'Idron, sont consultables en annexe du présent bilan.

### **2.3 Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif de concertation**



Les lieux d'affichage ont été variés, incluant des espaces institutionnels et locaux ainsi que le site du projet. Divers canaux de diffusion ont également été utilisés, tels que la presse, un site internet dédié à la concertation, la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des six communes concernées, et des actions de tractage au sein de ces communes. Tout ceci visait à informer le plus grand nombre de personnes sur le projet et les modalités de participation.

La communication d'information sur la concertation préalable peut ainsi être jugée satisfaisante et complète mais ce constat est à pondérer notamment au regard de la relativement faible mobilisation du public (par rapport au nombre d'habitants du périmètre de la concertation) lors de la réunion publique, de l'atelier participatif et des quatre permanences.

Les permanences et l'atelier participatif, rassemblant un public plus restreint, ont cependant permis un dialogue personnalisé entre l'APIJ et les personnes présentes.

Lors de la réunion publique, les participantes et participants ont pu exprimer leurs interrogations sur le projet, générant des échanges riches. L'APIJ et les représentants de l'administration pénitentiaire ont fourni des réponses précises, détaillées et argumentées.

## 3. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1 Sur le choix du site

#### a) La proximité avec des habitations

La proximité du site d'étude les habitations, qu'elles soient situées à proximité immédiate ou plus éloignées sur la commune d'Idron, a suscité de nombreuses interrogations parmi le public. La principale crainte est que l'arrivée de l'établissement pénitentiaire altère leur cadre de vie et la valeur immobilière de leur bien (sur ce dernier point, voir l'article 3.9 du présent bilan sur les enjeux socio-économiques).

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« De nombreuses familles choisissent de s'installer dans des zones rurales ou périurbaines précisément pour offrir à leurs enfants un environnement sain, calme et sécurisé, loin des tumultes et des dangers des zones urbaines. L'implantation d'un centre pénitentiaire va à l'encontre de ce choix de vie en introduisant des éléments de perturbation et d'insécurité. » (Contribution sur le registre numérique, le 27 mai 2024)

« L'installation de cet établissement pénitentiaire près d'une zone d'habitations résidentielles est un non-sens. (Contribution sur le registre numérique, le 22 mai 2024)

« Nous nous inquiétons de la proximité d'un établissement pénitentiaire avec notre lotissement très tranquille et plutôt bienveillant ». (Contribution sur le registre numérique, le 22 mai 2024)

« L'implantation des 8ha de la prison devrait se rapprocher de l'avenue Alfred Nobel pour impacter le moins possible les habitations existantes du Domaine du Roy et d'Idron. Par la proximité de Pau, cet espace de 19 ha n'est-il pas une opportunité et plus adapté à des logements ? Ne peut-on pas localiser la prison dans un endroit plus éloigné des habitations ? ». (Contribution lors de la permanence d'Idron, le 14 mai 2024)

#### b) Les critères techniques concernant le choix du site

Certains participants estiment qu'au regard des critères explicités et des contraintes existantes, le site privilégié situé au nord-est de Pau et en périphérie de la commune d'Idron n'est pas celui qui répond le mieux aux besoins d'un établissement pénitentiaire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Ce qui pose souci est ce contexte général sur le quart nord-est de la commune de Pau et d'Idron. Nous avons une communauté sédentaire de gens du voyage qui sont installés. Un projet de 4ème sortie autoroutière avec une Enquête publique qui aura lieu cette année. Il y avait 8 sites possibles et ces équipements (parc autoroutier, gens du voyage et échangeurs) qui, mis les uns à côté des autres, ne font pas très « glamour ». En voyant le carte des 8 sites possibles, j'imaginai qu'un autre endroit pouvait être moins impactant ». (Contribution lors de la permanence d'Idron, le 13 mai 2024)

« La question de la prison est finalement une partie d'une interrogation plus grande sur le haut d'Idron, notamment la zone du Cami Salié. Pourquoi est-ce que cette zone se retrouve avec un projet d'échangeur et de prison ? Il me semblait que cette zone était non-constructible, avec des terrains agricoles ou d'intérêt écologique ». (Contribution sur le registre numérique, le 22 mai 2024)

### c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- La volonté des participantes et participants d'éloigner autant que possible le projet des zones d'habitation.
- Une crainte exprimée que le territoire subisse une accumulation de nuisances liées à la réalisation indépendante de plusieurs projets.

### d) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

Durant la concertation, l'APIJ a rappelé la méthodologie de recherche des sites, identique pour tous les projets qu'elle porte :

1. Le ministère de la Justice et la direction de l'administration pénitentiaire identifient le besoin de places en établissement pénitentiaire sur un territoire donné. Dans le cas d'espèce, la démarche s'est inscrite dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire prévoyant la construction de 15 000 places de détention supplémentaires sur une période de 10 ans ;
2. Les services de l'État identifient des sites ayant les caractéristiques suffisantes pour accueillir un établissement pénitentiaire (surface, accessibilité, distance avec les principaux services...);
3. Ces sites sont étudiés par l'APIJ en lien avec les services spécialisés de l'État au travers d'une étude multicritères réalisée à partir d'une base bibliographique ;
4. Les sites retenus font ensuite l'objet d'échanges entre l'État et les élus locaux en vue de mener une concertation sur un site identifié comme étant le plus favorable.

Par ailleurs, concernant cette opération spécifique, l'APIJ a également rappelé l'impossibilité de réhabiliter la maison d'arrêt actuelle en raison de l'incapacité d'un tel projet à répondre aux standards contemporains de détention (notamment les objectifs d'encellulement individuel) et de travail. En effet, son emprise, inférieure à 1 ha, est très réduite et déjà très densément bâtie. De ce fait, toute extension significative de l'établissement s'avère impossible, même en cas de surélévation des bâtiments existants. Cette dernière option n'étant par ailleurs pas souhaitable compte tenu de son impact en matière d'insertion dans le tissu urbain. A titre illustratif, il est estimé qu'une emprise minimale de 8,5 ha est nécessaire pour réaliser un établissement neuf répondant en totalité aux standards de conditions de détention et de travail actuels.

Le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de justice, ...), les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement et les visiteurs des personnes détenues ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique l'impossibilité d'implanter les établissements pénitentiaires dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Pau, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans l'agglomération de Pau. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère. Celle-ci s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Pau offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, il s'agit d'un terrain plat de forme adaptée (forme géométrique simple, proche d'un quadrilatère ne présentant pas une forme allongée), relativement éloigné du tissu résidentiel environnant tout en étant bien desservi par les infrastructures routières et situé à proximité des services publics nécessaires au fonctionnement d'un établissement pénitentiaire.

### e) Les engagements de l'APIJ



**Au regard de ces éléments, l'APIJ prend les engagements suivants :**

- **Rappeler dans le cadre du dossier de cas par cas examiné par l'Autorité environnementale (et, le cas échéant, dans l'étude d'impact) :**
  - **les critères de choix techniques nécessaires à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.** L'APIJ précise à cet effet que le dossier de concertation, d'ores et déjà à la disposition du public et consultable en annexe du présent bilan, liste les critères pris en compte pour le choix d'un établissement pénitentiaire en page 29.
  - **la liste des sites qui ont été étudiés pour intégrer le nouvel établissement pénitentiaire, les conclusions de leur analyse, ainsi que les raisons qui ont amené les services de l'État à les écarter.** L'APIJ précise à cet effet que les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en pages 31 et 32 du dossier de concertation.

- les raisons qui ont amené les services de l'État à écarter le scénario d'une réhabilitation de la maison d'arrêt actuelle de Pau.

## 3.2 Sur la maison d'arrêt actuelle

### a) La fermeture de la prison actuelle de Pau et ses conditions de détention

Le devenir de la maison d'arrêt actuelle située en centre-ville de Pau a fait l'objet d'interrogations notamment lors de la réunion publique. Un doute persistait quant à sa fermeture ou son maintien en service à la suite de l'annonce de la création d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune de Pau.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Le nouvel établissement va se substituer à l'actuel. Que va devenir l'établissement actuel » (Contribution sur le registre numérique, le 14 mai 2024)

« Les habitants ont entendu de nombreuses informations différentes sur le devenir de l'actuelle maison d'arrêt. Quel est le devenir de la Maison d'Arrêt actuelle ? » (Contribution lors de la permanence de Bizanos, le 29 avril 2024)

« Il y a un besoin de clarification concernant la nature du nouveau centre pénitentiaire. Est-il destiné à remplacer l'actuelle maison d'arrêt ou s'il s'agit d'un nouvel établissement totalement indépendant. » (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024)

### b) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- Une confusion régnait avant la concertation quant au devenir de la maison d'arrêt actuelle de Pau.

### c) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

L'APIJ a précisé que le projet de nouvel établissement pénitentiaire à Pau ne se fera pas en complément mais bien en remplacement de la maison d'arrêt actuelle. Cette dernière sera fermée à la mise en service du futur établissement pénitentiaire. L'Etat est favorable à la cession du site du centre-ville. Les collectivités locales pourront alors, si elles le souhaitent, exercer leur droit de préemption afin d'acquérir le terrain. Le devenir du site de la maison d'arrêt actuelle ne relève pas des compétences de l'APIJ.

### **3.3 Sur les caractéristiques du futur établissement pénitentiaire**

#### **a) La capacité d'accueil du nouvel établissement pénitentiaire**

Un certain nombre de remarques a porté sur le nombre de places du futur établissement pénitentiaire dont les capacités d'accueil sont jugées insuffisantes au regard du peu de places nettes créées.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

*« Mais pourquoi se limiter à 250 places sachant que la maison d'arrêt actuelle (de 250 places) est surpeuplée et que cela ne va pas en s'arrangeant. N'y a-t-il pas possibilité d'augmenter le nombre de places prévues afin d'éviter la surpopulation ? » (Contribution sur le registre numérique, le 4 avril 2024).*

*« Comment expliquer l'augmentation relativement modeste du nombre de places, passant de 242 à 250 alors que la création d'un nouveau projet pourrait offrir l'opportunité d'aller au-delà de cette augmentation. (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024).*

*« J'aimerais savoir qu'elle est la plus-value de ce projet, car le postulat de départ est de créer plus de places, or on crée 250 places et en tant que contribuable cela me heurte pour une prison qui coûtera 350 millions d'euros. » (Contribution lors de la permanence d'Idron, le 4 avril 2024).*

#### **b) La possibilité d'une extension future de l'établissement pénitentiaire**

La taille des parcelles composant le site préférentiel (19 ha) au regard de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'établissement pénitentiaire (8,5 ha) pose question. Plusieurs participants ont voulu savoir si une future extension de l'établissement était envisagée pour accueillir davantage de personnes détenues.

*« Y'a-t-il un projet d'extension pour un agrandissement éventuel de l'établissement pénitentiaire ». (Contribution lors de la permanence d'Idron, le 13 mai 2024)*

*« Si le nouvel établissement pénitentiaire est prévu pour 250 personnes, la parcelle inoccupée sert-elle à un futur agrandissement ? » (Contribution lors de la permanence d'Idron, le 13 mai 2024)*

*« Est-il est prévu qu'il y ait un projet d'agrandissement ou non de la future maison d'arrêt par la suite. Le cas échéant, l'extension se situera-t-elle en dehors ou au sein de l'enceinte ? » (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024)*

#### **c) Les conditions d'accueil des futurs détenus**

Tout au long de la concertation les conditions de détention ont été évoquées. Si certains craignaient que ce futur établissement ne soit « trop luxueux » (voir partie 3.10 du présent bilan), la grande majorité du public a pointé la nécessité de proposer des conditions d'accueil dignes aux futurs détenus afin de favoriser leur réinsertion dans la société.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Il faut ajouter des parloirs. La maison d'arrêt actuelle n'en comporte que 3 ou 4. Ainsi les aumôniers ne peuvent pas toujours répondre aux besoins des détenus, d'être reçus individuellement. » (Contribution lors de la permanence de Bizanos, le 29 avril 2024)

« Un des enjeux majeurs pour cette nouvelle maison d'arrêt est de ne pas être désocialisé. En effet les détenus sortiront un jour de prison et il est fondamental qu'ils soient prêts à se réinsérer un jour en société. » (Contribution lors de la permanence de Bizanos, le 29 avril 2024)

« Les salles pour les ateliers sont peu nombreuses dans l'actuelle maison d'arrêt de Pau, tant pour les quartiers aux femmes, qu'aux hommes. À titre d'exemple, elles sont 2 pour les hommes. Dans cette situation les associations doivent s'organiser pour trouver des créneaux adaptés, dans un agenda serré. » (Contribution lors de la permanence de Bizanos, le 29 avril 2024)

« Il y a un grand besoin à Pau d'accueillir les personnes détenues dans des conditions dignes en vue de leur réinsertion dans la société peu de temps après leur incarcération. Le projet semble équilibré et approprié, notamment au regard de sa situation proche du centre-ville et du tribunal judiciaire, ce qui est requis. Avis très favorable. » (Contribution sur le registre numérique, le 19 avril 2024)

« Une retraitée de l'administration pénitentiaire souligne l'importance de la réinsertion des détenus et s'interroge sur les projets pédagogiques associés à la construction de la nouvelle prison. Elle exprime également son intérêt à entendre les perspectives des détenus sur ce que devrait être une prison ou une maison d'arrêt » (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024)

**d) Le personnel pénitentiaire**

Le public, parmi lesquels des agents de la maison d'arrêt actuelle de Pau, s'inquiétait des conditions de travail des personnels pénitentiaires et proposaient notamment des pistes d'amélioration.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« La vétusté de l'actuelle maison d'arrêt épuise également les surveillants. Ces derniers ne vont ainsi pas toujours chercher les détenus malgré la demande des associations et de ces derniers. Cette situation complique l'organisation des associations. C'est pourquoi il est nécessaire d'équiper la nouvelle maison d'arrêt d'une salle de pause pour le personnel. (Contribution lors de la permanence de Bizanos, le 29 avril 2024)

« Est-ce que les personnels de l'administration pénitentiaire, de la PJJ et de l'éducation nationale seront consultés lors de l'élaboration du plan de l'établissement, ou les décisions ont déjà été prises sans leur participation ? » Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024)

### e) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- Une forme d'incompréhension du public concernant le faible nombre de places nettes de détention créées au regard de l'enjeu national que constitue la résorption de la surpopulation carcérale.
- La surface du site par rapport à la taille de l'établissement suscite des interrogations, notamment quant à la possibilité d'une extension ultérieure de l'établissement pénitentiaire.
- Les conditions d'accueil dignes des personnes détenues afin de favoriser leur réinsertion est un élément qui a été régulièrement demandé.
- L'amélioration des conditions de travail des personnels de l'établissement pénitentiaire a également constitué une source de préoccupation.

### f) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

L'APIJ a indiqué que, si l'objectif principal du programme immobilier du plan 15 000 places est d'apporter une réponse à la surpopulation carcérale, il vise également à améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire et à améliorer les conditions de détention, notamment en permettant la rénovation de certains établissements et/ou la fermeture d'établissements qui ne sont plus adaptés à la prise en charge des personnes détenues. Ce sera notamment le cas du projet du nouvel établissement pénitentiaire de la commune de Pau dont la mise en service entraînera la fermeture de la maison d'arrêt actuelle. Cette dernière ne propose en effet que très peu de cellules individuelles et manque d'infrastructures pour les activités de réinsertion.

La méthodologie initiale d'élaboration du programme de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire métropolitain et en outre-mer, dans lequel s'inscrit le projet de nouveau centre pénitentiaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques, a consisté en la constitution d'une territorialisation des besoins, sur la base notamment de projections départementales d'évolution de la population. Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice, qui a permis de revoir à la baisse les besoins. Dans le cas du projet de nouveau centre pénitentiaire dans les Pyrénées-Atlantiques, cela s'est traduit par un maintien de la capacité d'hébergement du projet à hauteur de celle de la maison actuelle.

L'enjeu du projet n'est ainsi pas tant de créer de nouvelles places de détention dans le département des Pyrénées-Atlantiques, que d'améliorer les conditions de détention pour les personnes détenues et d'améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire.

En effet, la maison d'arrêt actuelle de Pau est un établissement ancien (mis en service en 1861) qui ne permet pas d'offrir des conditions de détention ou de travail des personnels pénitentiaires répondant aux standards contemporains. Le projet d'établissement pénitentiaire entend répondre à ces enjeux, notamment en proposant un encellulement

individuel ou encore davantage d'infrastructures permettant la mise en œuvre d'activités de réinsertion.

Par ailleurs, l'APIJ a précisé que le futur cahier des charges pour la conception et la réalisation du projet prévoira une possibilité, dans l'enceinte de l'établissement (et donc au sein des 8,5 hectares), d'ajouter un quartier de détention supplémentaire, afin de répondre aux besoins et à l'évolution de la population carcérale sur le long terme. Cela implique que l'établissement soit conçu avec la capacité de prévoir une extension à l'intérieur de son enceinte. Il a été précisé que la taille de cet éventuel quartier supplémentaire ne pouvait pas encore être déterminée.

Ainsi, il est à noter qu'une réserve foncière sera intégrée au projet, à l'intérieur du mur d'enceinte, pour une augmentation éventuelle de la capacité de l'établissement

### **g) Les engagements de l'APIJ**



**Au regard de ces éléments, l'APIJ prend l'engagement suivant :**

- **Prévoir, au sein de l'emprise du projet, une réserve foncière permettant, le cas échéant, d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement, en cas d'augmentation de la population carcérale à long terme.**

## **3.4 Sur le profil de détenus et le niveau de sûreté de l'établissement pénitentiaire**

### **a) Le profil des détenus**

Les participantes et participants ont questionné l'APIJ à plusieurs reprises sur le nombre de détenus accueillis et sur leur profil. Les riverains ont fait part de leurs inquiétudes quant au profil des détenus.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

*« Quels détenus seront transférés dans la nouvelle maison d'arrêt ? » (Contribution lors de la permanence de Morlaàs, le 30 avril 2024)*

*« Vous avez dit que l'établissement pénitentiaire était dédié aux courtes peines, donc il n'y aura pas un quartier de haute sécurité ou quartier pour les terroristes ? » (Contribution lors de la permanence d'Idron, le 13 mai 2024)*

### **b) Le niveau de sûreté de l'établissement pénitentiaire**

Le niveau de sûreté de l'établissement pénitentiaire a suscité un certain nombre d'interrogations.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Un établissement pénitentiaire peut-il être conçu sans mirador ni filet anti-hélicoptère ? Quelles sont les stratégies déployées pour empêcher les lancers de portables et de substances illicites par-dessus les murs. » (Contribution lors de l'atelier à Pau, le 14 mai 2024)

« Est-ce que des mesures spécifiques seront mises en place pour vérifier les objets apportés par les visiteurs en prison, afin de prévenir l'introduction de substances illicites ? (Contribution lors de l'atelier participatif à Pau, le 14 mai 2024)

**c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ**



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- La typologie des détenus et le niveau de sûreté de l'établissement suscitent des interrogations de la part d'habitants ;

**d) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation**

Le nouvel établissement sera dotée de 250 places, avec une configuration similaire à celle de la maison d'arrêt actuelle, comprenant des quartiers pour les hommes, les femmes, les mineurs et de semi-liberté. La répartition précise entre ces quartiers est en cours d'élaboration par l'administration pénitentiaire.

Le niveau de sûreté de l'établissement sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront détenues. En l'espèce, il s'agira d'un établissement dit à « sûreté adaptée », se caractérisant par une absence de mirador et de filins anti-hélicoptère.

**e) Les engagements de l'APIJ**



**Au regard de ces éléments, l'APIJ prend l'engagement suivant :**

- Préciser, au plus tard lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, les régimes de détention des personnes qui seront incarcérées dans l'établissement pénitentiaire ainsi que le nombre de places de chaque régime de détention.

## 3.5 Sur les nuisances en phase d'exploitation de la prison

### a) Le sentiment d'insécurité des riveraines et riverains

Plusieurs riveraines et riverains ont exprimé leurs craintes quant à une possible augmentation de l'insécurité liée à l'arrivée du projet de centre pénitentiaire, soulignant que cela pourrait être une source d'anxiété pour les usagers actuels du site et des environs.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

*« En tant que parent et résident de cette région, je suis particulièrement préoccupée par les impacts négatifs qu'une telle infrastructure pourrait avoir sur les familles qui ont choisi de vivre en milieu rural ou périurbain pour préserver un cadre de vie sécurisé et propice à l'épanouissement de leurs enfants (...) la construction d'un centre pénitentiaire dans notre commune porterait un préjudice significatif aux familles qui ont fait le choix de vivre en milieu rural ou périurbain pour assurer un cadre de bien-être et de sécurité à leurs enfants. Il est essentiel de considérer ces impacts négatifs et de privilégier des projets qui respectent et préservent la qualité de vie et la sécurité de nos familles. » (Contribution sur le registre numérique, le 27 mai 2024)*

*« La construction d'un centre pénitentiaire dans notre communauté pourrait compromettre le sentiment de sécurité que nous, parents, avons réussi à créer pour nos enfants. La présence d'un établissement de détention peut provoquer une augmentation de la circulation, des allées et venues constantes de visiteurs et de personnels, ainsi que des interventions des forces de l'ordre, générant un climat d'inquiétude parmi les résidents. De plus, le risque de tentatives d'évasion ou d'autres incidents liés à la gestion d'un centre pénitentiaire tels que nous pouvons constater en ce moment aux infos, ne peut être écarté, et cela pourrait accroître l'anxiété des familles concernant la sécurité de leurs enfants. Ce sentiment d'insécurité est particulièrement préjudiciable pour les enfants, qui ont besoin d'un environnement stable et serein pour leur développement. » Contribution sur le registre numérique, le 27 mai 2024).*

### b) Les nuisances sonores et l'éclairage

Les riveraines et riverains craignent les nuisances sonores et lumineuses liées au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. Les nuisances éventuellement générées par les personnes en détention communiquant illégalement avec des personnes extérieures à la prison constituent les principales sources d'appréhension.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Résidant à 1 km du projet de construction de la prison je ne peux que m'y opposer car bien consciente des conséquences en termes de nuisance visuelle et sonore et de la dévaluation du prix de mon bien. » (Contribution sur le registre numérique, le 29 mai 2024)

« Il existe des exemples pour lesquels l'environnement autour d'une prison est extrêmement dégradé : déchets jetés par les prisonniers, par les visiteurs... De plus, on entend régulièrement les cris des prisonniers aux abords de la prison... la construction de cette prison va donc dégrader son environnement proche et moins proche. » (Contribution sur le registre numérique, le 21 mai 2024)

« Il faudrait prévoir des horaires de livraison pour les établissements pour minimiser les perturbations. » (Contribution lors de l'atelier participatif à Pau, le 14 mai 2024)

« Un riverain souligne qu'il a acheté sa maison pour sa tranquillité. Il exprime des craintes concernant l'installation du mur d'enceinte juste en face de son domicile » (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024)

### **c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ**



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- Les craintes des riveraines et riverains pour la sécurité à proximité immédiate de l'établissement pénitentiaire ;
- Les craintes des riveraines et riverains concernant plusieurs types de nuisances avec l'arrivée du projet, notamment d'ordre sonore et visuel.

### **d) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation**

S'agissant de la sûreté du futur domaine pénitentiaire et de ses abords, l'APIJ a précisé durant la concertation que :

- Un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure ;
- La législation a récemment évolué et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

L'APIJ a également indiqué qu'un protocole d'intervention est en général élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et un établissement

pénitentiaire, afin de définir leurs conditions d'intervention respectives, notamment dans le cas de personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement.

Par ailleurs, les retours d'expériences montrent que les quartiers dans lesquels sont implantés des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

En matière de construction, le programme immobilier vise à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, via notamment la mise à distance et l'organisation du bâti hébergeant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. Cela permet de réduire les risques de nuisances sonores, les parloirs sauvages et les projections.

Ainsi, l'internalisation du glacis (zone *non-aedificandi* et inaccessible aux personnes détenues) située au sein de l'établissement, mais aussi l'organisation des bâtiments et espaces extérieurs accessibles aux personnes détenues, permettent à tout moment un maintien à distance des personnes détenues du mur d'enceinte. L'orientation des cellules vers l'intérieur du site est, quant à elle, liée à la nécessité de limiter les discussions entre personnes détenues ou entre les personnes détenues et l'extérieur afin de réduire, là encore, les nuisances sonores.

#### **e) Les engagements de l'APIJ**



**Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :**

- **Mener une étude caractérisant l'impact sonore et lumineux de l'établissement sur son environnement et, le cas échéant, intégrer ses conclusions à l'éventuelle étude d'impact du projet, qui serait, le cas échéant, mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête public préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;**
- **Sur cette base, formuler, dans le cadre du futur cahier des charges du projet, des prescriptions aux concepteurs du projet, afin de limiter au maximum l'impact sonore et lumineux de l'équipement ;**
- **Imposer aux candidats architectes d'intégrer une conception limitant au maximum la diffusion de nuisances sonores, notamment vers les zones résidentielles les plus proches de la parcelle (3 habitations à proximité immédiate et les habitations situées sur la commune d'Idron).**
- **Etudier, en lien avec la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la nécessité de renforcer la présence des forces de sécurité intérieures à proximité plus ou moins immédiate du site d'implantation du projet.**

### **3.6 Sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement**

#### **a) L'intégration de l'établissement dans le paysage**

Les riveraines et riverains ont manifesté leur attachement au caractère paisible du secteur dans lequel ils vivent et, par conséquent, leur inquiétude de voir leur cadre de vie altéré par l'arrivée d'un établissement pénitentiaire. Les riveraines et riverains les plus proches du site, et plus particulièrement ceux situés sur la commune d'Idron, craignent notamment les conséquences sonores et visuelles générées par un bâtiment de grande envergure. Ils demandent à l'APIJ que l'intégration paysagère de l'établissement fasse l'objet de toutes les attentions possibles.

#### **Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :**

*« L'implantation des 8ha de la prison devrait se rapprocher de l'avenue Alfred Nobel pour n'impacter le moins possible les habitations existantes du Domaine du Roy et d'Idron ». (Contribution sur le registre numérique, le 22 mai 2024).*

*« Il faut planter de végétaux de plus de 10 mètres autour de l'établissement pénitentiaire pour une protection végétale complète de la rocade Est. (Contribution lors de l'atelier participatif du 14 mai 2024)*

#### **a) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ**



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- Les riveraines et riverains craignent une détérioration de leur cadre de vie, de la réputation de leurs communes ;
- L'insertion paysagère du centre pénitentiaire constitue un point d'attention particulier des riveraines et riverains, notamment ceux habitant dans les propriétés mitoyennes du site d'étude mais également ceux habitant plus au sud vers le stade du Hameau et sur la commune d'Idron.

#### **b) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation**

Le sujet de l'insertion architecturale fait l'objet d'une attention particulière de l'APIJ dans tous les nouveaux projets d'établissements pénitentiaires. Un réel effort en matière de conception architecturale et d'intégration paysagère est demandé aux architectes afin qu'ils valorisent le caractère d'équipement public du bâtiment et atténuent les marqueurs de l'univers carcéral. Les derniers établissements pénitentiaires construits (Troyes-Lavau, Caen-Iffs, Lutterbach, Aix-en-Provence...) en sont de bons exemples.

A ce titre, l'insertion de l'établissement dans son environnement peut se traduire par la mise en place de dispositifs et éléments paysagers qui favoriseront l'intégration de l'établissement dans son contexte proche. La conception du projet, son orientation, ses accès, etc. doivent aussi permettre de répondre aux enjeux architecturaux et paysagers.

### c) Les engagements de l'APIJ



**Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :**

- **Diligenter des études d'insertion paysagère rigoureuses et approfondies, tenant compte de l'ensemble des points d'attention identifiés par les participantes et participants durant la concertation et les acteurs du projet, afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement dans son environnement ;**
- **Poursuivre les échanges, avec l'ensemble des parties prenantes concernées et notamment les collectivités locales, afin de préciser le contenu du cahier des charges sur le volet architectural et insertion paysagère qui sera soumis aux concepteurs du projet ;**
- **Sur cette base, formuler des prescriptions aux concepteurs du projet sur la qualité des aménagements extérieurs paysagers, ainsi que sur les bâtiments les plus visibles, afin de limiter au maximum l'impact visuel de l'équipement ;**
- **Communiquer sur la façon dont les éléments issus de la concertation ont alimenté le cahier des charges du projet, puis présenter au public le projet architectural retenu à la suite de la phase concours.**

## 3.7 Sur les enjeux liés à l'environnement du site d'étude

### a) Les enjeux de protection de la faune et de la flore

Les participantes et participants ont mis en avant les impacts du projet sur la faune et la flore locales. Ils pointent à la fois des effets du projet au cours de sa phase de construction et au cours de son exploitation.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

*« Les enjeux environnementaux ne doivent pas être négligés. La construction d'un centre pénitentiaire engendrerait une consommation importante de ressources et une artificialisation des sols, pouvant entraîner des impacts négatifs sur l'écosystème local. » (Contribution sur le registre numérique, le 27 mai 2024)*

« Le site pressenti est situé entre deux cours d'eau et l'Ousse a débordé il n'y a pas longtemps ». (Contribution lors de la permanence d'Idron, le 13 mai 2024)

« Le site est bordé par l'Ousse des Bois qui accueille des pêcheurs, mais aussi des blaireaux et des sangliers situés à proximité. » (Contribution lors de la permanence de Morlaàs, le 30 avril 2024)

« Quelle sera l'empreinte environnementale du projet. Avec un terrain de 19 hectares, la construction d'une structure bétonnée risque de compromettre cet environnement. Je rappelle qu'il y a une forêt à proximité. Est-ce que la préservation de l'empreinte environnementale du projet est sérieuse ? ». (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024)

## **b) La proximité du site avec l'aire de gens du voyage**

Un certain nombre de questionnements et d'interventions ont porté sur la proximité du site d'étude avec la présence actuelle d'une aire de gens du voyage. Les participants et participantes souhaitaient savoir ce qu'il adviendra de cette aire d'accueil une fois l'établissement construit et si le maintien de cette aire était compatible avec le projet.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Le site est situé à proximité d'un camp pour gens du voyage. Ces derniers, dont l'emplacement est illégal coupent progressivement un bois afin d'agrandir leur site. » (Contribution lors de la permanence de Bizanos, le 29 avril 2024)

« Quid de la compatibilité entre le projet de la prison et la communauté de gens du voyage qui habite à proximité ? ». (Contribution lors de la réunion publique du 4 avril 2024)

## **c) Le survol du site**

Plusieurs participants et participantes ont alerté sur le fait que le site est actuellement survolé par les aviations civile et militaire et que cela pourrait poser des difficultés lors de l'exploitation de l'établissement pénitentiaire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« De nombreux hélicoptères, civils et militaires, passent à basse altitude au-dessus du future site... » (Contribution lors de permanence d'Idron, le 13 mai 2024)

« Est-ce que le site est survolé par une ligne d'hélicoptère. Si oui, est ce qu'une déviation est prévue ? ». (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024)

« Est-ce que des négociations ont été entamées pour déterminer si les lignes existantes seront déviées puisque le survol de la zone sera manifestement interdit ». (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024)

#### **d) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ**



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- Les craintes des riveraines et riverains concernant l'impact de l'établissement pénitentiaire sur la faune et de la flore locales ;
- Le devenir de l'aire de gens du voyage à proximité immédiate du site constitue un point d'attention particulier ;
- Des interrogations d'habitants par rapport au survol du site du futur établissement, notamment par des hélicoptères militaires.

#### **e) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation**

L'APIJ a indiqué que les caractéristiques du projet font que ce dernier doit être soumis à examen au cas par cas par l'autorité environnementale conformément à la rubrique 39<sup>o</sup>a du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. L'autorité environnementale se prononcera, à l'issue de son instruction, quant à la soumission ou non du projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans tous les cas, l'APIJ inscrit son action dans le respect de la démarche "Éviter-réduire-Compenser" (ERC), qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, le cas échéant, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

En outre, indépendamment de la soumission ou non du projet à évaluation environnementale, l'APIJ réalisera un certain nombre d'études approfondies permettant d'apprécier les différents impacts du projet et, en conséquence, de prévoir les mesures adaptées d'évitement, de réduction, et, si nécessaire, de compensation. En particulier, elle a précisé que des inventaires faunes-flores ainsi qu'un diagnostic portant sur la détection et, le cas échéant, la délimitation de zones humides ont débuté.

A ce stade, l'APIJ a indiqué que le foncier du site d'étude s'étend sur une superficie totale de 19 hectares, dont plus de 16 hectares sont des terres à usages agricoles et a précisé que ces dernières sont constructibles dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées en tant que « Zone d'équipements publics ».

L'APIJ a également indiqué que l'emprise nécessaire à la réalisation du projet (estimée de l'ordre de 8,5 ha), relativement réduite par rapport à la taille du site d'étude, devrait permettre de ne pas impacter les zones boisées situées sur ou à proximité du site d'étude ainsi que les cours d'eau présents au nord et au sud de celui-ci. Elle a cependant précisé que l'aménagement de l'accès routier au centre pénitentiaire, qu'il s'agisse d'un raccordement direct sur la RD817 ou d'un élargissement du chemin de la Lande, est susceptible de concerner certaines de ces zones à enjeux.

Concernant l'aire de gens du voyage, l'APIJ a indiqué que cette dernière n'était pas située sur le site d'étude et que son positionnement actuel n'empêchait, *a priori*, pas la réalisation

d'un accès routier par le nord (si cette option était *in fine* retenue). Sa présence n'est donc pas incompatible avec celle du futur établissement pénitentiaire. Si l'aire devait finalement être déplacée, la recherche d'un nouveau terrain d'accueil impliquerait nécessairement la Préfecture et les collectivités locales.

Enfin, concernant le survol du site par des aéronefs, l'APIJ a confirmé que le survol des établissements pénitentiaires n'est pas autorisé. Elle a indiqué s'être rapprochée de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) préalablement au démarrage de la concertation. Ces échanges ont confirmé l'absence de contraintes aéronautiques malgré la relative proximité de l'aéroport de Pau – Pyrénées. Toutefois, l'APIJ n'avait pas connaissance, avant le démarrage de la concertation du survol du site par des hélicoptères militaires.

#### f) Les engagements de l'APIJ



**Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :**

- **Poursuivre les inventaires « faune – flore », réalisés sur une période de quatre saisons, et le diagnostic « zones humides » qui ont été engagés sur le site d'étude.** Ces résultats alimenteront le dossier d'examen au cas par cas qui sera soumis à l'Autorité environnementale. Ils permettront en outre de définir les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement.
- **Prendre l'attache du ministère des Armées (aviation militaire) afin de s'assurer de la bonne compatibilité du projet avec les activités militaires.**
- **Maintenir une étroite collaboration avec la Préfecture et les services de médiation de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées afin de construire un relationnel apaisé avec la communauté de gens du voyage installée au nord du site d'étude et ainsi garantir le bon déroulement tant des études que des travaux du projet.**

### 3.8 Sur les capacités d'intégration du territoire

#### a) Le développement de l'offre de transports pour desservir le site

Le futur site étant situé au nord-est de Pau en périphérie de la ville, son accès est un enjeu important qui nécessitera des aménagements futurs. Les participants proposent de développer les transports en commun vers le site ainsi que les mobilités douces.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

*« Il sera nécessaire de prévoir des accès pour les mobilités douces comme le vélo et des pistes cyclables jusqu'à l'établissement pénitentiaire. » (Contribution lors de l'atelier participatif du 14 mai 2024)*

« Amélioration des horaires des lignes de bus 9 et 13 et proposition d'une ligne de bus directe entre la gare et l'Établissement Pénitentiaire pour faciliter l'accès des visiteurs, souvent d'origine modeste et venant de loin. » (Contribution lors de l'atelier participatif, le 14 mai 2024)

« Il faudrait allonger la ligne de bus T3, qui passe par le centre-ville et s'arrête au stade, pour faciliter l'accès au site. » (Contribution lors de l'atelier participatif, le 14 mai 2024)

« Je propose d'étendre l'aménagement pour deux roues de Morlaàs à Pau, jusqu'à Auchan, actuellement partiellement réalisée. » (Contribution lors de l'atelier participatif à Pau, le 14 mai 2024)

« La maison d'arrêt actuelle est située au centre-ville, donc sans difficultés d'accès. Il sera plus compliqué demain d'accueillir les visiteurs en périphérie de la ville. C'est pourquoi il est nécessaire d'équiper la Maison d'Arrêt d'un parking et de le connecter avec les transports en commun. » (Contribution lors de permanence de Bizaros, le 29 avril 2024)

## **b) Les accès vers le site**

En cas de réalisation du projet, la question de la desserte routière du site d'étude a suscité des interrogations de la part des participantes et participants, qu'il s'agisse d'un élargissement du chemin de la Lande ou de la création d'un raccordement au giratoire existant (au nord du site) sur la rocade de Pau.

### Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Où seront situés les accès au site ? » (Contribution lors de la permanence d'Idron, le 13 mai 2024)

« La déchèterie est soumise à éloignement de 20 mètres de la route. Cet arrêté préfectoral a été décidé par la DREAL. Ainsi si l'APIJ élargie la route, la déchèterie devra éloigner son activité. » (Contribution lors de la permanence de Bizaros, le 29 avril 2024)

« La route indiquée est bordée par un fossé, sur lequel il est possible d'agir pour élargir la route d'1 ou 2 mètres. » (Contribution lors de la permanence de Bizaros, le 29 avril 2024)

« Est-ce que le site sera raccordé au nouvel échangeur ? » (Contribution lors de la permanence de Bizaros, le 29 avril 2024)

« Où vont se faire les accès de l'établissement pénitentiaire. » (Contribution lors de la permanence de Bizaros, le 29 avril 2024)

« Est-ce que les moyens d'accès vers la maison d'arrêt sont prévus, notamment en transports en commun, en dehors de celui menant vers Morlaàs ? » (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024)

### **c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ**



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- Une demande des participants de renforcer les transports en commun et les accès en mobilités douces afin de desservir au mieux le nouvel établissement pénitentiaire ;
- La desserte routière du site, aujourd'hui uniquement par le chemin de la Lande, suscite des interrogations.

### **d) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation**

Sur la question de la desserte en transport en commun de l'établissement, l'APIJ a confirmé que l'offre en transports en commun desservant le site serait à renforcer et a indiqué qu'aucune solution n'était déterminée au stade de la concertation. Elle a indiqué que des échanges sur la question se tiendront avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Lors de la réunion publique du 4 avril, le 1<sup>er</sup> Vice-président Syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées, a par ailleurs indiqué que les lignes 9 et 13 pourraient être renforcées dans le nord et le nord-est de Pau. Il a affirmé également que les services du Département et de la Mairie sont prêts à collaborer pour définir une solution qui permettra une desserte satisfaisante de l'établissement pénitentiaire.

Concernant l'impact sur les trafics routiers, l'APIJ a indiqué qu'une étude de trafic, modélisant les évolutions potentielles du trafic routier avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire, sera réalisée, en lien avec le Département et la Communauté d'agglomération. Cette étude intégrera les projets connus amenés à se développer sur le territoire, y compris l'échangeur autoroutier.

### **e) Les engagements de l'APIJ**



**Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :**

- Réaliser une étude de trafic du projet en collaboration avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et porter ses conclusions à la connaissance du public, dans le cadre du dossier d'enquête publique.
- Définir, en lien avec les collectivités, les modalités d'accès routiers et en mobilités actives vers le site d'étude et, liée à cette problématique, poursuivre les échanges avec ces mêmes collectivités afin de préciser le parcellaire concerné par l'implantation du projet au sein du site d'étude ;
- Poursuivre les échanges avec la Communauté d'agglomération et le Syndicat mixte des transports Pau Béarn Pyrénées sur la question de l'amélioration de la desserte en transport en commun du site.

## 3.9 Sur les enjeux socio-économiques

### a) L'évolution du marché immobilier

Les riveraines et riverains ont fait part de leurs préoccupations relatives aux impacts socio-économiques que génère l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur le territoire. Certains riverains ont manifesté leurs craintes de voir leurs biens immobiliers dévalués en raison des nuisances qu'ils anticipent (visuelles, sonores, etc.). Les riveraines et riverains souhaitent obtenir des informations sur les conséquences de l'installation d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier local.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« La proximité d'un centre pénitentiaire peut avoir des répercussions sur la dynamique sociale de la commune. Les établissements pénitentiaires attirent souvent une population en difficulté, en quête de soutien pour les proches incarcérés. Cela peut créer des tensions sociales et modifier l'équilibre harmonieux de notre communauté. » (Contribution sur le registre numérique, le 27 mai 2024).

« Outre les nuisances potentielles liées à l'activité pénitentiaire, c'est la valeur de nos biens immobiliers qui est menacée !!! ». (Contribution sur le registre numérique, le 22 mai 2024).

« Outre les nuisances liées à l'augmentation de la circulation pour les procès, les incarcérations, etc. sur une zone déjà très encombrée, l'installation d'un tel établissement va déprécier nos habitations. N'évoquant rien de sécuritaire, la proximité avec une prison (présente ou en devenir) est un frein considérable pour la valeur de notre bien immobilier. La grande majorité des acquéreurs préférera un lieu promettant confort et sécurité. » (Contribution sur le registre numérique, le 22 mai 2024).

« Je trouve que c'est prêt des maisons. On a investi dans un endroit et il y a un risque de dévalorisation du bien. Je suis en colère car c'est un coin privilégié ou la prison va être construite. » (Contribution sur le registre numérique, le 22 mai 2024).

« Je suis très préoccupé quant à la baisse significative des prix de l'immobilier depuis que le projet de prison a été annoncé. Quelles mesures seront prises pour compenser cette baisse de valeur pour les trois foyers concernés. » (Contribution lors de la réunion publique du 4 avril 2024).

### b) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- L'APIJ note les demandes des riveraines et riverains concernant les retours d'expérience des incidences liées à l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier du territoire impacté.

### **c) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation**

L'APIJ a indiqué que l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite en effet une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité des sites d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

## **3.10 Sur le coût d'établissement pénitentiaire**

### **a) Le coût de l'établissement pénitentiaire**

Les participantes et participants s'interrogent concernant le coût que peut représenter la construction d'un établissement pénitentiaire et sur la légitimité de dépenser des montants aussi importants pour ce type d'établissement.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

*« Je suis étonnée du coût de cet établissement pénitentiaire ? Cela équivaut à 240 mètres de construction résidentielle. Même si on intègre des bâtiments annexes, cela revient à 500 000 euros par place de détention ». (Contribution lors de la réunion publique à Pau, le 4 avril 2024).*

*« Le coût estimé à ce jour de cette nouvelle prison à Pau est totalement déraisonnable : 124 M€ pour améliorer les conditions de vie des détenus et sans créer une seule place de prison supplémentaire (250 places, prison actuelle), c'est ce que l'on pourrait appeler : marcher sur la tête » (Contribution sur le registre numérique, le 21 mai 2024).*

« La construction de ce type d'établissement nécessite un investissement financier considérable, dont les fonds pourraient être utilisés de manière plus bénéfique. » (Contribution sur le registre numérique, le 27 mai 2024).

« Le projet d'établissement pénitentiaire représente une somme très importante. Il ne faut pas se louer. » (Contribution lors de la permanence de Bizanos, le 29 avril 2024)

## **b) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ**



**Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :**

- Le coût de l'établissement a provoqué l'étonnement de certains contributeurs qui le jugent trop élevé pour accueillir des gens condamnés. Certains évoquent même le fait que cet argent public aurait pu, selon eux, être utilisé à meilleur escient.

## **c) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation**

L'APIJ a indiqué que, si l'estimation prévisionnelle du projet (de 124 millions d'euros TTC) représente un montant important, ce montant ne peut pas être comparé à celui d'un équipement ordinaire. En effet, d'une part, un établissement pénitentiaire ne se limite pas à des bâtiments d'hébergement des personnes détenues mais se compose également des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires, d'un espace dédié à l'accueil des familles se présentant aux parloirs, de locaux de formation générale ou d'activités socioéducatives, de locaux médicaux (relais de l'hôpital de rattachement de l'établissement pénitentiaire comprenant des équipements adaptés à des prises en charge rapprochées des personnes détenues), de locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie), d'ateliers de production et de formation professionnelle. L'ensemble de ces fonctions permettent de mener à bien les différentes missions de l'administration pénitentiaire et notamment sa mission de réinsertion des personnes détenues dans la société. D'autre part, les importantes normes de sécurité et de sûreté propres aux établissements pénitentiaires se traduisent par la mise en œuvre de dispositifs de sécurité passive (par exemple un mur d'enceinte de 6 m de haut) et actives (comprenant par exemple des installations techniques telles que la vidéosurveillance, la biométrie et les commandes de portes à distance) et par de fortes contraintes concernant les choix de matériaux.

## 4. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

### 4.1 Sur la mise en compatibilité du projet avec le PLUi de la communauté d'agglomération du Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau

#### a) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ



L'APIJ observe que le sujet de la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau n'a soulevé que très peu d'observations de la part des participantes et participants, *a contrario* des thèmes relatifs au projet d'établissement pénitentiaire (et soumis à la concertation préalable au titre du code de l'environnement).

#### b) Les éléments de réponse apportés par l'APIJ au cours de la concertation

L'APIJ a rappelé que le projet d'établissement pénitentiaire étant actuellement en phase amont, le contenu du dossier de mise en compatibilité n'a pas été encore élaboré. Cependant, l'ensemble des informations connues à date, et en particulier les modalités de définition de cette mise en compatibilité et d'association des collectivités, ont été présentées, notamment dans le dossier de concertation.

L'APIJ a ainsi confirmé que le PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SCoT du Grand Pau en vigueur au démarrage de la concertation ne permettent pas, en l'état, la construction du projet et, en conséquence, qu'une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme serait nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

L'APIJ a aussi rappelé que la concertation préalable encadrée par les dispositions du code de l'urbanisme ne s'achevait pas de concert avec celle encadrée par les dispositions du code de l'environnement (soit le 30 mai 2024) mais se poursuit jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique aux services compétents.

En outre, l'APIJ a indiqué que l'ensemble de la démarche engagée se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier d'utilité publique, auprès de l'autorité en charge de son instruction et compétente pour prendre la décision. Par la poursuite de la démarche engagée, l'APIJ souhaite témoigner d'une volonté forte de rendre appropriable, accessible et participatif le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin d'en améliorer le contenu.

L'APIJ a enfin confirmé que la procédure de déclaration d'utilité publique permet la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La mise en œuvre de cette procédure appartient au préfet de département. En tout état de cause, le dossier de mise en compatibilité doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement incompatibles et au seul périmètre du projet. Cette procédure fait l'objet d'un examen

conjoint des dispositions du dossier par les personnes publiques associées et d'une enquête publique.

### **c) Les engagements de l'APIJ**



**Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :**

- **Poursuivre la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi de Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau ;**
- **Publier un avis de poursuite de la concertation, dans les mêmes formes que les avis initiaux afin d'informer le public sur les modalités de poursuite de la concertation ;**
- **Associer la Communauté d'agglomération et le Syndicat mixte du Grand Pau à l'élaboration des projets respectivement de mise en compatibilité du PLUi Pau Béarn Pyrénées et de mise en compatibilité du SCoT du Grand Pau ;**
- **Informar, en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État, la population tout au long du projet sur les évolutions des documents d'urbanisme locaux ;**
- **Échanger avec le public à travers l'organisation d'une réunion publique ;**
- **Recueillir et prendre en compte les observations du public et des autorités compétentes ;**
- **Rendre compte de ce nouveau temps de concertation avec la rédaction puis la publication du bilan définitif de la concertation au titre du code de l'urbanisme, préalablement au dépôt du dossier d'utilité publique.**

## 5. LES SUITES DU DIALOGUE

À l'issue de cette phase de dialogue qu'elle a engagée, **l'APIJ s'engage à poursuivre le projet** en tenant compte des enseignements qu'elle a tirés de ce temps de concertation et listés en parties 3 et 4 du présent document.

L'APIJ a pris bonne note des demandes des participantes et participants à la concertation préalable de voir la démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire se poursuivre dans le temps long, jusqu'à la livraison de l'établissement.

La procédure de dialogue n'est pas achevée. Cette concertation préalable en constitue la première étape. L'APIJ entend poursuivre cette démarche d'information et de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public jusqu'à la livraison de l'établissement pénitentiaire. Un schéma des différentes étapes de cette démarche est présenté sur la page suivante.

Pour ce faire, en plus des différents engagements listés dans le corps de ce document, l'APIJ prévoit de :

- ✓ **Maintenir l'écoute et le dialogue** engagés lors de la concertation préalable tout au long de l'élaboration du projet, au-delà des strictes obligations réglementaires et non limitée à l'enquête publique.
- ✓ **Maintenir accessible le site de la concertation jusqu'à l'été 2024**, afin de permettre au public d'y consulter le présent bilan de la concertation. Le public sera ensuite invité à se reporter sur le site internet de l'APIJ pour suivre les actualités du projet.
- ✓ **Faire du site internet de l'APIJ le lieu centralisé des ressources disponibles** pour les rendre accessibles au grand public (études préalables, éventuelle étude d'impact, dossier d'enquête publique).
- ✓ **Associer les élus locaux aux réunions relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, à la mise en compatibilité du SCoT du Grand Pau et aux aménagements annexes au projet (desserte du site, transport en commun...)**
- ✓ Poursuivre le dialogue et la communication par un **cycle régulier de réunions et de diffusion d'outils d'information** tout au long des études et des travaux.

Des échanges seront également organisés avec les acteurs locaux, au fil de l'avancement du projet, traitant des **liens entre le territoire et l'installation d'un établissement pénitentiaire**.

## Schéma des suites de la procédure et de l'association du public :



## 6. ANNEXES

### Attenant au bilan de la concertation du maître d'ouvrage, les annexes comptabilisent plusieurs éléments :

- Les éléments de communication et d'information (dossier de concertation, dépliant, affiche, flyer, avis de concertation légal) ;
- Le support de présentation de la réunion publique du 4 avril 2024 ;
- Les comptes-rendus des actions de concertation (réunion publique et atelier thématique) ;
- Les contributions déposées sur les registres papiers et dématérialisé et les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage à ces observations.

